Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-212203616-20260917-26_09_02-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE TREGUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre 2026 à vingt heures 20 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Le Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, Valérie HELARY Maire, Bernard HELARY, Michel LE VOGUER, Catherine HANOT, Frédéric HERVIOU, Pierre MICHEL, Mélina BOURSE, Mathilde LE TIRANT, Virginie CLERC, Maxime BALLOUARD, Matthieu LAFFITTE, Virgine LACHIVER, Katell ROBIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Céline LE FORESTIER
ETAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS : Romain MORIN
A DONNE POUVOIR : Céline LE FORESTIER à Valérie HÉLARY
Secrétaire de séance : Mélina BOURSE

Nombre de membres en exercice :	***15***
Nombre de membres présents :	**13**
Nombre de membres votants :	**14**
Nombre de membres absents :	**2**
Nombre de membres exclus :	**0**

26-09-02 // SDE : projet d'éclairage public

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal : Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22) porte un programme de modernisation d'éclairage public financé par le dispositif national « FONDS VERT » afin d'accélérer la sobriété énergétique sur notre territoire. Le projet d'éclairage public commune de Tréguidel – Rénovation Fonds vert 2024 présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **25 000,00 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans ce programme de FONS VERT.
Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de **11 188,25 €uros**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8% en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.
Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.
Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci

Ouï l'exposé de Madame Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité.

APPROUVE le projet de rénovation de l'éclairage public présenté ci-dessus pour un montant estimatif de 11 188,28 €. Ce montant est transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.
AUTORISE Madame Le Maire à signer la proposition financière et tous les actes nécessaires à l'exécution de ce projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

LE MAIRE,
Valérie HÉLARY